



Clinique privée où il y a un local fumeur

Rubrique : questions-réponses - Date : lundi 29 janvier 2007

Je travaille en unité psychiatrique dans une clinique privée où il y a un local fumeur, devra-t-il disparaître au 1er février ? la loi est-elle applicable pour toutes les cliniques privées quelles qu'elles soient ? car j'ai pu entendre que la direction envisage de ne pas le supprimer !

Réponse :

- Les locaux fumeurs doivent disparaître des hôpitaux, y compris psychiatriques dès le 1er février.
- Le décret du 15 novembre ne fait aucune différence entre les secteurs privés et publics.
- La circulaire destinée aux établissements de santé précise : Par ailleurs, à titre exceptionnel, et au regard des pathologies prises en charge, l'application de l'interdiction de fumer pourra être progressive pour certains patients si la mise en œuvre d'un sevrage tabagique rapide présente des difficultés médicales majeures.